NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE
A/9537
S/11293
21 mai 1974
FRANCAIS
ORIGINAL: AWGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE Vingt-huitième session Point 22 de l'ordre du jour LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE Vingt-neuvième année

Lettre datée du 21 mai 1974, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite aux lettres qui vous ont été adressées antérieurement par la Nission d'Israël au sujet des attaques syriennes persistantes le long de la ligne du cessez-le-feu, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations et attaques graves commises par la Syrie entre le 14 et le 20 mai 1974 inclus.

Au nombre de ces violations et attaques délibérées, dont 96 cas de tirs d'artillerie, qui ont entraîne des pertes, on compte des attaques dirigées contre des localités civiles. Des plaintes détaillées concernant toutes ces violations et attaques syriennes ont été déposées auprès du quartier général des observateurs de l'Organisation des Nations Unies, dont les rapports, comme dans le passé, temoignent d'une intensification des attaques syriennes, y compris la chute de projectiles d'artillerie à proximité des postes d'observation de l'ONU.

La poursuite de cette agression syrienne persistante et quotidienne, commise en application de la politique préméditée et déclarée des autorités syriennes, oblige les forces de défense israéliennes à prendre des mesures appropriées en vue de repousser ces attaques.

Dans ces conditions, je dois souligner une fois de plus que, contrairement aux allégations et aux protestations fausses et denuées de tout fondement contenues dans les lettres qui vous ont été adressées par le représentant permanent de la Syrie, seule la Syrie est responsable de la grave situation qui préveut, y compris des souffrances qu'endure sa propre population par suite de son agression continue et de ses violations constantes du cesser-le-feu décide par le Conseil de sécurité.

Il convient egalement de souligner une lois de plus que les violations et les attaques syriennes se poursuivent au moment même où un effort diplomatique intense est entrepris en vue d'aboutir à un accord sur la séparation des forces entre la Syrie et Israël.

A/9537 S/11293 Français Page 2

Aujourd'hui, 21 mai 1974, à l'heure où j'écris cette lettre, l'artillerie syrienne poursuit ses attaques.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Jacob DORON